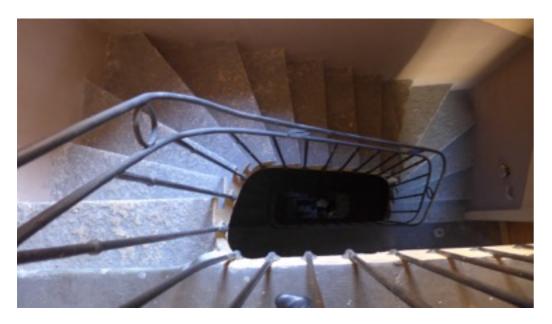
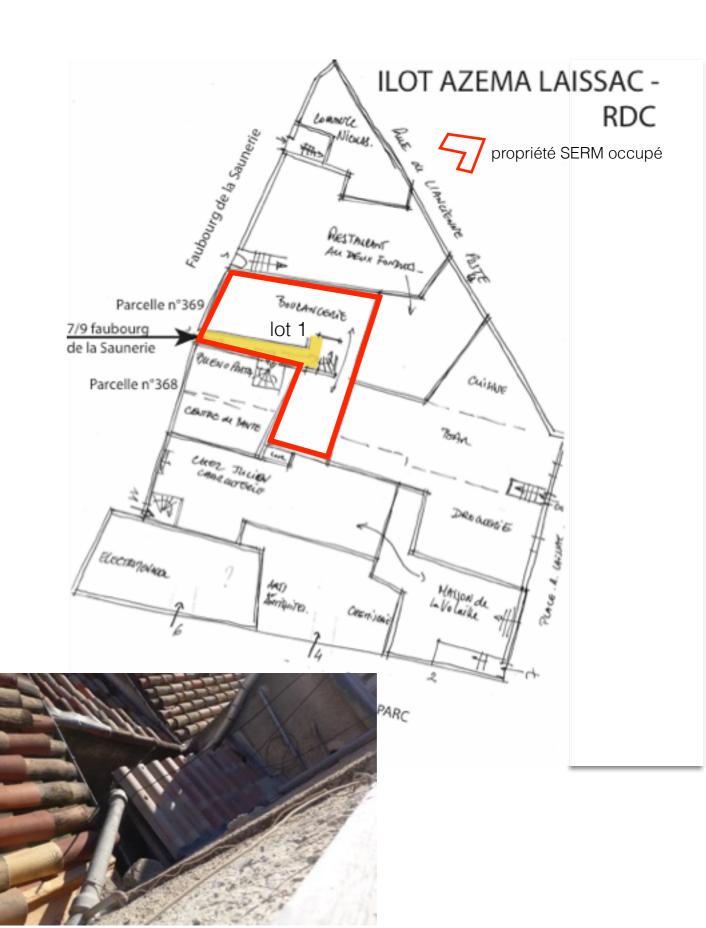
Un accès commun (couloir en RDC couvert par une toiture terrasse) parcelles 368 et 369

Un escalier en fond de la parcelle n° 369 desservant 2 lots par étage et 2 courettes

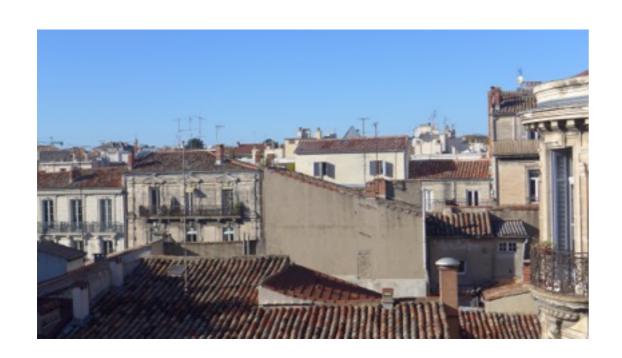




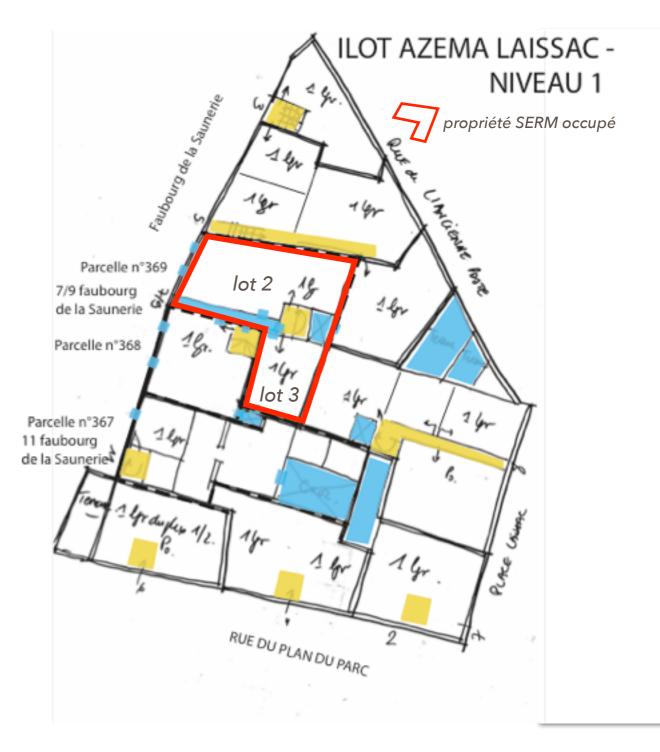


# L'immeuble est en L, derrière la parcelle 368

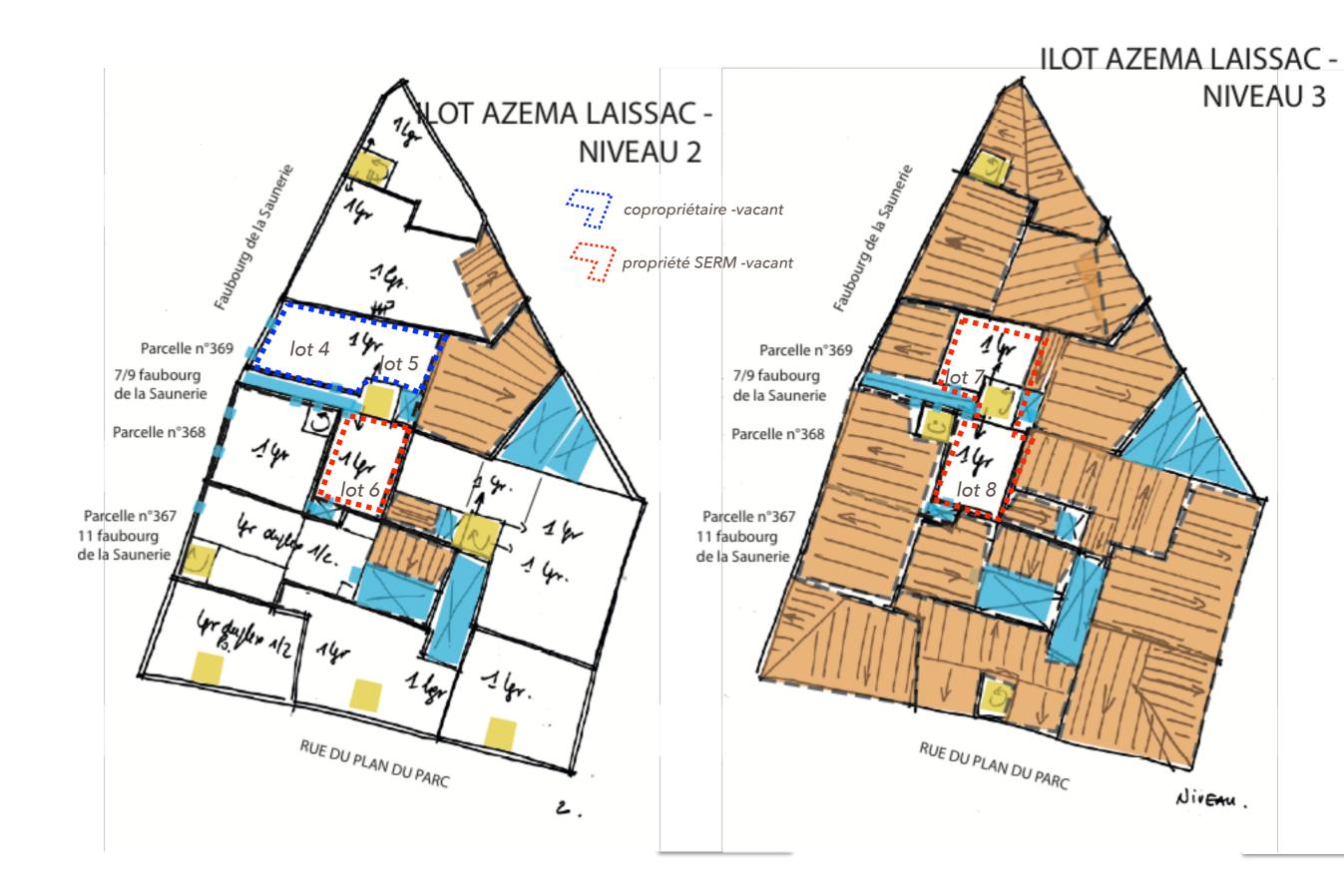
La façade sur rue est en R+2 et les lots en fond de parcelle sont en R+3 le 3ème étage a été surélevé et transformé : les greniers sont devenus 2 logements d'habitation.







Doc de travail / Etude ilot - 7 et 9 Faubourg de la Saunerie p



# Etat de l'immeuble

Les parties communes de l'immeuble sont dans un état de dégradation (grille insa = 0,4) :

- · Les toitures et tous les éléments d'étanchéité sont très usagés et sans isolation thermique
- Les structures de plancher doivent être vérifiés (défaut de planéité)
- les revêtements du couloir d'accès et de la cage d'escalier sont encrassés et dégradés
- · Marches en pierre usagées ou dégradées
- Réseaux électriques anarchique à vérifier, mise à la terre et mise aux normes
- · Absence de garde corps suffisants dans certains logements sur cour
- Défaut de planéité des sols
- Faible éclairement, appendices construits dans la cour, surélévation
- · Les réseaux eaux usées et eaux pluviales sont mélangés et anarchiques
- Portes palières ni étanches, ni coupe feu
- Traversée anarchique de la cheminée d'évacuation de la boulangerie
- Plafond de l'atelier de boulangerie et four : vérifier si coupe feu
- Usage négligent et non entretenu des parties communes au RDC et au 1er étage
- Les différentes parties de l'activité de la boulangerie (RDC et 1er) donnent sur l'entrée et sur la cage d'escalier.

## La copropriété est dégradée

- Etat du bâti dégradé et hors normes de sécurité (incendie, ...)
- · Vacance importante des logements :
- Mode d'occupation conflictuelle entre l'activité de la boulangerie en RDC + 1er étage, autour de la cage d'escalier et des logements en R+2 et R +3,.

Bail de location non visible.

8 lots au total. 3 lots sur 8 sont à usage de commerce, Les travaux de la copropriété ne sont pas subventionnés par l'Anah, car les lots habitables représentent moins de 75% des lots .

# Ebauche de scénarios

### Scénario 1:

Au préalable, l'activité de la boulangerie est réduite au RDC, le 1er étage est sorti du bail Aérationde la parcelle, éclairement et réhabilitation de la copropriété et des logements

Démolition des lots 3, 6 et 8 (3\*40 m2) et création terrasse : Rénovation 2 logements et copropriété

Déficit lié au curetage = 276 000€

Acquisition = 1 300\*120 = 156 000€ + Démolition = 60 000€ et restitution des façades 4 0000€ + 6 ouvertures : 20 000€ = 120 000 €

Travaux PC (246 m2) : 123 000 €

Financement THIRORI, vérifier si éligible ? Les conditions : acquisition totale de l'immeuble (+ 9 5000€), acquisition de moins de 4 ans

DUP sans suite ou arrêté d'insa

Intérêt : amélioration de l'éclairement de 5 logements privés

### Scénario 2:

### Aération de l'îlot, réhabilitation de la copropriété

Démolition des 2 lots 6 et 8 superposé,s 3ème et 2ème étage en arrière de la parcelle (40 M2)

Déficit = 184 000 €

Acquisition = 1300\*80 = 104 000€

Démolition = 40 000€ et restitution des façades 30 000€ + 3 ouvertures : 10 000€

Travaux PC (290 m2) : 145 000€

financement THIRORI, vérifier si éligible ?

Intérêt : améliorationde l'éclairement de 2 logements privés (voir si intéressé)